



COMPRENDRE SON RÔLE DU RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL

Article L2314-1 du code du travail

Depuis le 1er janvier 2019, un référent harcèlement sexuel doit être nommé dans les CSE de toutes les entreprises, peu importe leur effectif.

C'est le CSE qui doit ainsi désigner parmi ses membres un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Article L. 2315-18 du code du travail

Le référent bénéficie de la formation nécessaire à l'exercice de ses missions.

OBJECTIF DU STAGE :

Permettre au(x) référent(s) harcèlement sexuel et sexiste son rôle et son articulation avec le CSE, afin d'accompagner son entreprise à la mise en place d'un dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement.

PUBLIC :

Dirigeants, Personne désigné référent contre le harcèlement sexuel ou sexiste, Référents S&ST, responsables QSE ou tout collaborateur souhaitant découvrir ou perfectionner cette thématique.

PRÉ-REQUIS SOUHAITÉ :

Aucun.

DURÉE :

1 jour(s)

COMPÉTENCES VISÉES :

Connaitre son rôle de référent contre le harcèlement sexuel et se préparer à agir.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :

Apports théoriques, réglementaires et méthodologiques des animateurs.
Présentation heuristique, simulation par scène de théâtre.

ANIMATEUR :

Consultant-Formateur spécialisé en Santé & Sécurité au Travail, IPRP enregistré à la DIRECCTE.

CERTIFICAT :

Néant.

PROGRAMME :

Rappel des définitions de :
Risques professionnels,
Danger,
Du schéma d'apparition de dommage,

Maîtriser le cadre juridique des agissements sexistes, du harcèlement sexuel ou moral, et des violences sexuelles (définition juridique, sanctions disciplinaires et, le cas échéant, pénales, chargé de la preuve, protection fonctionnelle)

Prévenir les situations de harcèlement sexuel (outils de prévention à développer).

Réagir à une situation de harcèlement sexuel, en tant que témoin – collègue, en tant que référent contre le harcèlement sexuel ou sexiste, responsable hiérarchique – ou comme victime

Le rôle du représentant et représentante du CSE / CSSCT en cas d'harcèlement sexuel, sexiste ou moral

Bilan de la formation : évaluation des connaissances acquises et de la satisfaction des stagiaires



AGENCE DE PRÉVENTION DES
RISQUES PROFESSIONNELS



06.84.81.61.68.



CONTACT@PREVENTIONDESRIQUES.COM



15A RUE CERF-BERR 67200 STRASBOURG